

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-012

Eure Normandie Numérique

Réunion du 6 novembre 2017

**Objet : Délégation de pouvoir accordé au Président
Autorisation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Bureau, réuni le 6 novembre 2017 3bis rue de Verdun à Evreux,

le quorum étant atteint,

APRES LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200045037-20171106-20171107-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2017

DECIDE

- De déléguer au Président les pouvoirs suivants :
 - o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - o Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - o Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - o Intenter au nom du SMO Eure Normandie Numérique les actions en justice ou de défendre le SMO Eure Normandie Numérique dans les actions intentées contre lui ;
 - o Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
 - o Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions.

- Nombre de voix pour : 6

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Evreux, le 6 novembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric Duché

